

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES REGIONAL

2010/2011

PRÉAMBULE

Article	1	Champ d'application	page	2
Article	4	Participation des joueurs étrangers	page	2
Article	7	Cas particuliers (jeunes joueurs)	page	2
Article	8	Appels	page	2

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article	1	Engagement des équipes	page	3
Article	12	Décompte des points	page	5
Article	13	Classement des équipes	page	5
Article	14	Licenciation	page	5
Article	15	Joueur muté	page	6
Article	17	Brûlage	page	6
Article	20	Montées et descentes	page	7
Article	22	Retard	page	8
Article	23	Abandon	page	9
Article	24	Forfait	page	9
Article	25	Interruption	page	10
Article	26	Réserves	page	11
Article	27	Réclamation	page	11
Article	28	Tenue	page	11

CHAPITRE II : CHAMPIONNAT FÉMININ

Article	34	Division Nationale 3 pour la 2 ^{ème} phase 2010/2011	page	12
Article	35	Division Pré-Nationale	page	13
Article	41	Division Régionale 1	page	14

CHAPITRE III : CHAMPIONNAT MASCULIN

Article	50	Division Pré-nationale	page	16
Article	51	Division Régionale 1	page	18
Article	52	Division Régionale 2	page	19

CHAPITRE IV : SANCTIONS

	Sanctions	page	21
CHAPITRE V	PENALITES FINANCIERES	page	22

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES RÉGIONAL

PRÉAMBULE

Dans la rédaction de ce règlement, le terme générique de « joueur » inclut masculins et féminines. Les textes nouveaux sont grisés.

P.1. : Champ d'application

Cette compétition s'étend de la division Pro A à la dernière division départementale messieurs et dames seniors. L'organisation décrite dans le présent règlement est celle retenue à l'échelon Régional, qui inclut les divisions Pré-Nationales.

L'organisation de cette épreuve est divisée en trois échelons :

- échelon Pro A et Pro B et national, sous la responsabilité directe de la FFTT ;
- -échelon régional, sous la responsabilité de la ligue ;
- échelon départemental, sous la responsabilité du département.

Pour les épreuves placées sous sa responsabilité, chaque échelon a la possibilité d'accorder les dérogations nécessaires à la gestion des situations exceptionnelles qui pourraient survenir.

P.2. : Dérogations départementales

Toute disposition particulière prise par un département :

- ne doit pas aller à l'encontre du présent règlement ;
- doit être adoptée par le Comité Directeur départemental ;
- doit, pour pouvoir être appliquée, avoir préalablement été communiquée à la Commission Sportive Fédérale (avec copie à la Commission Sportive Régionale).

P.3. : Nombre de phases Le championnat est divisé en deux phases constituant une seule et même saison.

P.4. : Participation des joueurs étrangers

Attention ! Tout joueur étranger doit se conformer à toutes les dispositions prévues dans les règlements fédéraux, et en particulier, dans les règlements administratifs au chapitre II - titre I - articles 6 et 7, et sportifs au chapitre I - titre II - article 10.

P.5. : La participation à cette compétition est subordonnée à la présentation d'une licence traditionnelle selon la législation en vigueur.

P.6 : Le règlement disciplinaire relatif aux cartons infligés aux joueurs et joueuses est applicable pour ce championnat (règlements fédéraux relatifs aux cartons, article 1)

P.7 : Cas particuliers :

- a) Les jeunes joueurs ou joueuses peuvent participer, sans aucun sur classement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans une catégorie d'âge immédiatement supérieure, deux fois supérieure ou trois fois supérieure à la leur.
- b) Seuls les benjamins et benjamines participant au Critérium fédéral Nationale 1 de moins de 11 ans, peuvent participer aux épreuves seniors : une liste nominative des joueurs et joueuses sera publiée au 1^{er} septembre de chaque saison et mise à jour au 1^{er} janvier.

Tous les autres benjamins et benjamines ne peuvent participer aux épreuves seniors.

Les poussins et poussines ne peuvent participer aux épreuves juniors et seniors.

P. 8 – Appels

Tout non-respect des règlements sportifs peut entraîner une décision sportive et/ou financière appliquée par la commission sportive de l'échelon concerné.

Le montant des pénalités financières est fixé chaque année par le Comité Directeur Régional.

Une décision sportive ou une pénalité financière appliquée par un échelon est susceptible d'appel dans les 15 jours suivant la diffusion ou la notification de la décision. L'appel n'est pas suspensif.

Toute décision sportive ou une pénalité financière appliquée par une commission sportive départementale est susceptible d'appel devant le comité directeur du comité départemental. Ce comité directeur peut cependant déléguer à une autre instance du comité départemental l'examen de cet appel.

Toute décision sportive ou une pénalité financière appliquée par une commission sportive régionale est susceptible d'appel devant le comité directeur de la ligue. Toute sanction appliquée par la commission sportive fédérale est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral.

Toute décision sportive ou une pénalité financière appliquée par le comité directeur d'un département en appel d'une décision de la commission sportive départementale est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral.

Toute sanction appliquée par le comité directeur d'une ligue en appel d'une décision de la commission sportive régionale est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral.

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Engagement des équipes - Caution

a) Les associations qualifiées pour un échelon quel qu'il soit doivent, à la date fixée, confirmer leur participation accompagnée des droits d'engagements correspondants et des pénalités financières dues au titre du Championnat de France (échelon régional), ainsi que les éventuelles dettes contractées par l'association durant la saison.

En cas de non confirmation de l'engagement ou de non paiement, l'équipe ou les équipes de l'association peuvent être retirées de la compétition, avec les conséquences qui en découlent.

De plus, lors de l'engagement, les associations doivent verser une caution. Le montant de cette caution est fixé par le Comité Directeur Régional. Cette caution ne sera pas encaissée. Celle-ci est remboursée en fin de saison ou en fin de première phase, sous réserve de participation complète à l'épreuve, déduction faite des pénalités ou dettes financières dues.

A chaque réengagement d'une nouvelle saison il y aura lieu de reverser cette caution.

b) Impossibilité ou Désistement

Toute équipe qui se désisterait, après avoir confirmé son engagement, devra le faire 15 jours avant la date de la 1^{ère} journée de la 1^{ère} phase du championnat concerné. Dans ce cas, le droit d'engagement ne sera pas restitué, sans autre sanction.

Toute équipe qui ne respecterait pas ce délai, se verra, en plus de la confiscation du droit d'engagement, infliger une pénalité financière correspondant au montant d'un forfait général, soit le montant de l'engagement, sans sanction sportive. Si tout ou partie de ces pénalités financières reste impayé, toutes les équipes de cette association, qualifiées à l'échelon régional seront considérées comme non réengagées et remises à la disposition de leur Comité Départemental. De plus, elles ne pourront être à nouveau qualifiées pour l'échelon régional que dans la mesure où toutes les pénalités financières antérieures de l'association, dues à l'échelon régional, auront été payées.

Une équipe dont le classement entraîne le maintien dans la division mais qui demande à être rétrogradée en division inférieure doit faire sa demande 15 jours avant la date de la réunion de la Commission sportive régionale préparant les poules de la prochaine saison.

Si une équipe se désiste pour la 2^{ème} phase, et prévient de son désistement avant la confection des poules, pas de pénalité financière, dans le cas contraire, une pénalité financière sera appliquée.

Dans les deux cas, une équipe d'une association qui se désisterait ne peut accéder, à nouveau, à la division considérée avant deux phases.

Article 2 Conditions de participation

2.1 Nombre de licenciés

Pour être autorisées à participer aux épreuves dans les divisions Nationales et Régionales, les associations doivent disposer de 12 licenciés au moins disputant jusqu'à son terme le Championnat de France (épreuves corporatives exclues), et de 3 licenciés des catégories Jeunes (14 ans au plus, le 1^{er} janvier de la saison en cours) disputant, jusqu'à son terme, une épreuve par équipes réservée aux jeunes de la ligue ou de leur département. De plus, les associations doivent posséder un effectif leur permettant de respecter les règles de classement minimum applicables à chaque division.

2.2 Juge-arbitrage et arbitrage des rencontres

a) Toute association participant à une division Nationale, Pré-Nationale, ou Régionale 1 Messieurs ou à une division Nationale ou Pré-Nationale 1 Dames, devra disposer d'au moins un Juge-arbitre 1^{er} degré par équipe concernée pouvant officier au moins sept fois par saison sportive, et licencié au titre de l'Association. Toutefois, à l'échelon régional, cette obligation est limitée à 5 Juge-Arbitres par association.

b) Le nom d'un Juge-Arbitre licencié dans l'association doit être précisé sur le formulaire d'engagement pour chaque équipe en obligation (toujours dans la limite de 5 par association). Si lors des engagements pour la 1^{ère} ou la 2^{ème} phase, une association n'est pas en mesure de le faire, autant d'équipes que nécessaire pourront être descendues dans la plus haute division non concernée par cette obligation et/ou une sanction financière sera infligée à l'association en infraction. Le montant des pénalités financières est fixé pour chaque saison par le Comité Directeur Régional.

c) Si une association dispose d'un JA1, mais qui n'officie pas au minimum 7 fois par saison, ou 3 fois pour une demi-saison, une pénalité financière sera infligée au club. Le montant de cette pénalité financière est fixé à chaque saison par le Comité Directeur Régional.

d) Lorsqu'une association ne peut pas remplir ses obligations en raison de la perte de juge-arbitre, elle a une demi-phase, à partir du moment où il n'est plus licencié dans cette association, pour se mettre en conformité.

e) Lorsqu'une équipe monte à l'issue d'une 2^{ème} phase en 1^{ère} phase de la saison suivante, et qu'elle n'a pas de JA 1 pouvant officier, elle doit obligatoirement présenter un candidat en formation en 1^{ère} phase, qui devra officier au moins 3 fois au cours de la 2^{ème} phase.

f) Lorsqu'une équipe monte à l'issue de la 1^{ère} phase en 2^{ème} phase, et qu'elle ne dispose pas de JA1, elle devra obligatoirement présenter un candidat en formation lors de cette 2^{ème} phase, et devra officier lors de la 1^{ère} phase de la saison suivante au minimum 3 fois, ou 7 fois si elle se maintient.

g) Si une équipe évolue dans une division imposée en JA1 et qu'elle redescend dans une division non imposée, le compte des obligations en arbitrage (3 pour une demi-phase) reste obligatoire.

h) Dans le cas où les articles ci-dessus ne sont pas respectés, il y aura lieu d'appliquer les sanctions prévues aux articles b et c.

Article 3 - Frais - Péréquation

Les frais de déplacement et de séjour sont à la charge des participants.

Article 4 - Recettes

Les recettes encaissées à l'occasion de cette épreuve sont entièrement acquises à l'organisateur (sauf stipulation ponctuelle).

Article 5 - Moyens de transport

Toutes les équipes se déplacent par tout moyen à leur disposition de telle façon que soit assuré le respect de la date, de l'heure et du lieu de la rencontre prévus au calendrier de l'épreuve.

Article 6 - Lieu, date et heure des rencontres

Les rencontres se déroulent aux lieux, date et heure fixés au calendrier régional. Compte tenu d'une difficulté exceptionnelle qui peut survenir pour disputer la rencontre à la date officielle, il est possible avec l'accord écrit entre les deux adversaires, confirmé au préalable par la Commission Sportive Régionale, de déplacer cette rencontre jusqu'au dimanche suivant. Le juge-arbitre doit être prévenu dans les délais les plus courts. La date officielle reste celle du calendrier pour ce déplacement.

Article 7 - Mise à disposition des tables

Dans la demi-heure qui précède l'heure fixée pour le début de la rencontre :

- pour les championnats masculin et féminin sur deux tables ou plus, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer des tables sur lesquelles est prévue la compétition pendant 10 minutes consécutives au moins, et d'une de ces tables pendant les 15 minutes qui précèdent le début.
- pour les championnats masculin et féminin sur une table, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer de la table sur laquelle est prévue la compétition pendant 15 minutes, dont les 5 minutes qui précèdent le début.

Article 8 - Etablissement de la feuille de rencontre

L'utilisation des deux modèles actuels de feuilles de rencontre Fédérale et Régionale du Championnat de France par équipes sont seuls acceptés (remplir obligatoirement les cases correspondant à chaque modèle).

- a) La feuille de rencontre doit être mise à la disposition du juge-arbitre (ou des deux capitaines en cas d'absence du juge arbitre), par l'association recevant, 30 minutes avant le début de la rencontre.
- b) Avant la rencontre, le juge-arbitre doit demander les noms des capitaines de chacune des équipes en présence.
- c) 30 minutes avant le début de la rencontre le juge-arbitre procédera au tirage au sort des lettres en présence des deux capitaines. Si un capitaine n'est pas présent au moment de ce tirage au sort, le capitaine présent choisira la lettre; si les 2 capitaines ne sont pas présents, il sera attribué d'office par le juge-arbitre les lettres A, B, C, D, E et F à l'équipe recevante et les autres lettres à l'équipe visiteuse. (R, S, T, X, Y, et Z). En cas d'absence de juge-arbitre, les deux capitaines devront procéder à ce tirage au sort 30 minutes avant l'heure de début de la rencontre. Si un des deux capitaines n'est pas présent au moment du tirage au sort, la même procédure devra être appliquée que s'il y avait un juge-arbitre. Soit :

En régionale 2 : tirage au sort à 20h00 – En Pré-Nationale et Régionale 1, tirage au sort à 14h30

d) Chaque capitaine doit remettre au juge-arbitre 15 minutes avant le début de la rencontre la feuille de composition d'équipe avec la liste, dans l'ordre de la feuille de rencontre, de ses joueurs prenant part à la rencontre et leurs licences. Un capitaine a le droit de comprendre dans sa liste, à ses risques et périls, des joueurs absents au moment même du tirage au sort (voir article 22). Si la formule de la compétition prévoit deux groupes, le groupe A doit être complet.

e) Après remise au juge-arbitre de cette feuille de composition d'équipe signée, aucune modification à l'initiative du capitaine n'est autorisée, seul le juge-arbitre peut autoriser une modification dans le but de corriger une erreur. Cependant, la responsabilité d'une mauvaise composition d'équipe incombe seulement au capitaine de l'équipe. Après inscription sur la feuille de rencontre, aucune modification n'est autorisée.

- f) Les résultats des parties sont consignés sur la feuille de rencontre qui porte obligatoirement l'ordre de déroulement de celles-ci.
- g) Dans chaque groupe, les équipes de doubles sont constituées avant le début de la ou des parties de doubles, parmi les joueurs ayant disputé les simples dans le groupe correspondant. Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.
- h) A la fin de la rencontre, le juge-arbitre fait signer la feuille de rencontre aux deux capitaines : ils attestent ainsi de la conformité des résultats inscrits, il signe ensuite la feuille de rencontre. Une mauvaise composition d'équipe entraîne la perte de la rencontre par pénalité avec 0 point-rencontre, et une pénalité financière.
- i) Un joueur est considéré comme présent pour une partie s'il accède à l'aire de jeu en tenue de jeu.

Article 9 - Conditions matérielles

9.1 - Choix des tables

Les parties se déroulent en même temps sur le nombre prévu de tables homologuées sans affectation. Les tables doivent être identiques (même marque, même type, même couleur).

9.2 - Matériel

Les rencontres doivent se disputer avec des balles agréées, sur des tables et des filets homologués par la FFTT ou l'ITTF.

Toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles d'une même marque, même référence et même couleur. Celles-ci sont fournies par l'association recevant qui doit en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de la rencontre. L'équipe recevant doit avoir des balles agréées de couleur blanche et de couleur orange de telle façon que la couleur des balles soit compatible avec la tenue de l'équipe adverse.

Article 10 – Feuille de rencontre

Transmission des résultats

Le résultat de chaque rencontre doit être transmis suivant les instructions données en début de saison par la commission sportive régionale.

- a) La feuille de rencontre est établie en 3 exemplaires qui reçoivent les destinations suivantes : 1 exemplaire à la Ligue d'Ile-de-France et 1 exemplaire pour chaque capitaine.

- b) L'envoi de la feuille de rencontre incombe à l'équipe qui reçoit, quel que soit le résultat enregistré et doit être obligatoirement effectué au plus tard le lendemain de la rencontre, à la Ligue de l'Ile-de-France, par courrier affranchi au tarif rapide en vigueur, le cachet de la poste faisant foi.
- c) Tout retard sera sanctionné par une pénalité financière infligée au club recevant. Une rencontre dont la feuille ne sera pas parvenue à la ligue 7 jours au maximum après son déroulement, pourra être comptée perdue par pénalité pour le club recevant.
- d) Une pénalité financière est également infligée, aux deux clubs, en cas de feuille incorrectement remplie (sauf en présence d'un juge-arbitre officiel).
- e) En cas de forfait prévu ou non, une feuille de rencontre doit être établie et la pièce confirmant le forfait doit être jointe (par mail ou courrier). La fourniture, le libellé et l'envoi de la feuille de rencontre incombent toujours dans ce cas à l'équipe qui bénéficie du forfait.

Article 11 - Saisie des résultats de la rencontre

Le club recevant devra obligatoirement effectuer la saisie du résultat de la rencontre sur le site « fftt.com » Cette saisie sera effectuée au plus tard, le lundi soir suivant la rencontre. Toute infraction à cette obligation sera sanctionnée par une pénalité financière.

Lorsqu'une rencontre est inversée, l'envoi de la feuille de rencontre et la saisie sur le site fftt.com incombent toujours à l'équipe qui recevait initialement; par contre, la fourniture de la feuille de rencontre et des balles incombe à l'équipe qui reçoit effectivement.

Article 12 - Décompte des points-rencontre

Les points rencontre suivants sont attribués, à l'issue de chaque rencontre :

- une victoire 3 points
- un résultat nul 2 points
- une défaite 1 point
- une défaite par forfait ou pénalité 0 point

Article 13- Classement des équipes

13.1 Classement des équipes dans une poule

Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points rencontre.

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points rencontre, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les rencontres disputées entre elles. Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité.

- a) ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le total des points des parties gagnées pour ces mêmes rencontres.
- b) ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le total des manches gagnées pour ces mêmes rencontres.
- c) en cas d'égalité persistante, l'avantage est donné à l'association qui possède le plus de licenciés traditionnels dans la catégorie (masculin ou féminin, selon le championnat concerné) ;
- d) si besoin est, en cas d'égalité persistante, c'est la Commission Sportive Régionale qui décide de la méthode retenue en fonction des impératifs calendaires
- e) une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0 (40/0 en messieurs et 36/0 en dames), chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

13.2 - Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes

Les équipes classées à un même rang dans des poules différentes d'une même division sont départagées soit par l'organisation de rencontres entre ces équipes, soit à partir de toutes leurs rencontres d'une même phase suivant la procédure décrite ci-après :

- a) les points rencontres obtenus dans la poule, en ajoutant autant de fois 3 points qu'il y a d'équipe manquante dans une poule,
- b) pour celles qui restent encore à égalité, le nombre total des points des parties gagnées, divisé par le nombre de rencontres disputées.
- c) pour celles qui restent encore à égalité, le nombre total des manches gagnées, divisé par le nombre de rencontres disputées.
- d) ensuite pour celles qui restent encore à égalité, c'est la Commission Sportive Régionale qui décide de la méthode retenue en fonction des impératifs calendaires.

Article 14 – Licenciation

a) Licence : Tous les joueurs participant aux championnats par équipes et le capitaine non joueur d'une équipe doivent être licenciés FTTT au titre de l'association qu'ils représentent et être en possession de leur carton licence de la saison en cours.

A défaut de présentation de leur licence, les joueurs et le capitaine non-joueur doivent faire preuve de leur identité dans les conditions prévues par la loi et ils sont tenus d'apposer leur signature sur la feuille de rencontre.

Dans le cas où le joueur licencié ne pourrait pas présenter sa licence, le numéro de la licence et le classement du joueur ne sont pas portés sur la feuille de rencontre.

Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas validée pour la saison en cours, est considéré comme joueur non qualifié et sanctionné comme tel, avec les conséquences qui en découlent pour son équipe.

En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs qualifiés à la date initialement prévue.

b) Licenciation : le joueur doit présenter au juge-arbitre sa licence comportant la mention « certificat médical présenté ».

Si cette mention ne figure pas sur la licence, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.

S'il ne peut pas présenter sa licence, une pénalité financière est appliquée. Il est toutefois autorisé à jouer s'il peut, d'une part, prouver son identité et, d'autre part, justifier qu'il est titulaire d'une licence par la consultation d'informations issues de la base de données fédérales (SPID). Si la mention « ni entraînement, ni compétition » y figure, il devra également fournir un certificat médical en cours de validité.

Les personnes présentes sur « le banc » situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle. Le juge-arbitre ou l'arbitre de chaise doivent s'assurer de leur licenciation.

c) Pour toutes les compétitions, seule la vignette licence sera acceptée, le talon de cette vignette n'autorisant pas un joueur à évoluer en compétition.

d) Si un joueur ou une joueuse présente sa licence de la 1^{ère} phase en 2^{ème} phase, en respectant la législation sur la certification médicale, il ou elle peut jouer. Il ne sera pas porté sur la feuille de rencontre son classement et ses points classements, de plus une pénalité financière sera infligée **au club du joueur fautif**.

Article 15 - Joueur muté

a) Une équipe de six joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul joueur muté.

Aucune limitation en ce qui concerne le nombre de joueurs mutés ne sera appliquée pour la saison en cours aux équipes des associations nouvellement affiliées

.soit reprenant leur activité après au moins une saison d'interruption ;

.soit participant pour la première fois au championnat par équipes (masculin ou féminin)-après un arrêt supérieur à une saison dans ce championnat.

Dans ce cas, il s'agit de la participation dans la dernière division départementale ou, si celle-ci n'est pas créée, dans la dernière division régionale.

Toutefois, lorsque le championnat se déroule en plusieurs phases, à l'issue de la première phase, la ou les équipes de ces associations sont autorisées à accéder à la division immédiatement supérieure, sauf si celle-ci est la dernière division nationale, **sous réserve de respecter les conditions de participation à cette division.**

b) Cas des mutations exceptionnelles

Dans le cas d'une mutation exceptionnelle, tout joueur ayant déjà participé au championnat par équipes, quel qu'en soit l'échelon, au titre de l'association quittée, peut y participer au titre de sa nouvelle association sous la restriction suivante : lorsque le championnat se déroule en deux phases, interdiction à ce joueur de disputer, au cours de la même phase, des rencontres dans une poule ou est représentée l'association quittée.

c) Un joueur ou une joueuse numéroté en série nationale qui obtient une mutation exceptionnelle avec une date d'effet comprise entre le 1^{er} novembre et le 31 mars de la saison en cours peut participer aux épreuves organisées sous l'égide de la Fédération, à l'exclusion des épreuves par équipes.

Article 16 - Joueur étranger

Une équipe de quatre joueurs (ses) ou moins ne peut comporter qu'un seul étranger.

Une équipe de plus de quatre joueurs (ses) ne peut comporter que deux joueurs étrangers au plus.

Article 17 - Règles de qualification des joueurs (brûlage)

17.1 - Règles générales

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple: équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3,...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.

Le brûlage est remis à zéro à la fin de chaque phase :

- à la fin des rencontres aller si le championnat se déroule en rencontres aller-retour,

- à la fin de la phase si le championnat se déroule en deux phases.

Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association. Chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir les correspondances des différentes journées de chaque division.

Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Un joueur ayant disputé deux rencontres (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non lors d'une même phase, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase). La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

17.2 - Non-participation à une rencontre de championnat

a) Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre, complétée de la composition d'équipe, en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.

b) Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.

c) Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

d) Si une équipe d'une association est exempte lors de la 1^{ère} journée d'une phase de championnat, et qu'elle n'a pas adressé de feuille de rencontre dans les délais après relance, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas

participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association avec toutes les conséquences que cela peut impliquer (Brûlages, participations à deux équipes pour la même journée...)

- e) Lorsqu'une équipe d'une association est exempte pour une autre journée de championnat, et qu'elle n'a pas adressé de feuille de rencontre dans les délais après relance, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée avec toutes les conséquences que cela peut impliquer (Brûlages)
- f) Lorsqu'une association est exempte et n'envoie pas sa feuille de rencontre, une pénalité financière lui sera infligée. Le montant de la pénalité financière est fixé à chaque saison par le Comité Directeur Régional et une feuille sera saisie avec les joueurs ayant participé à la journée précédente pour le compte de cette équipe.

17.3 - Participation des féminines

Lorsqu'une féminine participe alternativement au championnat masculin et au championnat féminin, les règles générales s'appliquent pour chaque championnat (il n'y a aucune correspondance entre les deux championnats), mais une joueuse numérotée (1 à 300) ne peut jouer que dans un seul championnat (masculin ou féminin) au cours d'une même phase.

Lorsqu'une joueuse participe au titre d'une même journée aux deux championnats, la priorité est donnée au championnat féminin, avec les conséquences sportives qui en découlent pour le championnat masculin.

Une féminine ne peut participer, pour le compte d'une même journée, au championnat féminin et au championnat masculin

17.4 - Règles spécifiques du brûlage

La participation des joueurs (e)s est soumise à des classements minimums pour certaines divisions.

A chaque fois qu'apparaît le mot « classé », il convient de lire « classé au dernier classement national officiel diffusé ») Les compositions d'équipes doivent se baser :

- en premier, sur le classement mondial si celui-ci est indiqué sur la licence,
- en second, sur le nombre de points inscrit sur la licence,
- en troisième, sur le numéro pour les classés nationaux en cas d'égalité de points.

Lorsqu'une équipe accède à la division supérieure à l'issue de la première phase, les joueurs ayant disputé au moins trois rencontres avec cette équipe lors de la première phase peuvent figurer sur la feuille de rencontre lors de la deuxième phase même s'ils ne respectent pas le classement minimum pour cette division

Les cas non prévus dans les articles concernés sont arbitrés par la commission sportive compétente.

17.5 - Règles spécifiques de brûlage pour les barrages et titres.

1^{ère} phase : les rencontres se disputant sur une ou deux journées consécutives sont considérées, au niveau de la participation comme une journée.

2^{ème} phase : les rencontres se disputant sur une ou deux journées consécutives suivies de rencontres se disputant sur une ou deux journées à une autre date sont considérées, au niveau de la participation comme deux journées.

17.6 Conditions de participation des joueurs pour les équipes qualifiées aux barrages et titres.

A chaque phase, pour chaque division, ne sont acceptés que les joueurs de cette équipe ayant participé à au moins deux journées de championnat. Il est admis pour ces journées, deux remplaçants par équipe dont les points classement sont égaux ou inférieurs aux points classement du joueur présent dont les points classement sont les plus bas de son équipe.

Une seule féminine maximum dans la composition d'équipe est acceptée.

Article 18- Juge-arbitrage des rencontres

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un juge-arbitre désigné par les commissions correspondantes d'arbitrage.

- a) Il est, dans la mesure du possible, désigné des Juge-Arbitres officiels par la Commission Régionale d'Arbitrage.
- b) En cas d'absence du juge-arbitre officiellement désigné, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un juge-arbitre officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé, ou à un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse.
- c) Si l'équipe visiteuse ne peut présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assurer ce rôle. A défaut, c'est le capitaine joueur ou non de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction.

Article 19 - Arbitrage des parties

- a) Les parties sont arbitrées par des arbitres officiels non joueurs mis à disposition par le club recevant.
- b) L'arbitrage des parties, en l'absence d'arbitres officiels non joueurs, est assuré par les joueurs de l'équipe qui reçoit. Le capitaine de l'équipe qui reçoit est responsable de l'exécution de cette mesure. En cas de refus, une sanction immédiate sera prise par le Juge- arbitre, pouvant aller jusqu'à la perte de la partie pour l'équipe qui reçoit.
- c) Si les joueurs de l'équipe visiteuse expriment avant le début de la rencontre le désir d'arbitrer, il ne peut leur être opposé de refus jusqu'à ce qu'ils aient arbitré la moitié du nombre de parties dans le groupe ou chacun des groupes.
- d) Si un arbitre officiel accompagne l'équipe visiteuse et que celle-ci le demande avant le début de la rencontre, le Juge-arbitre peut désigner celui-ci pour arbitrer en alternance, les autres parties étant arbitrées par les arbitres officiels non joueurs mis à disposition par l'association qui reçoit, ou à défaut, par les joueurs de l'équipe qui reçoit.

Article 20 - Montées et descentes

20.1 - Principes

Toute association accédant à une division supérieure est tenue de s'informer des conditions de participation et d'en accepter les termes dans leur intégralité.

Le championnat est organisé de telle manière qu'au moins le premier de chaque poule d'une division donnée monte en division supérieure (sauf titres, barrages).

Le nombre de montées de la plus haute division d'un échelon à la plus basse division de l'échelon supérieur est fixé par la commission sportive de l'échelon supérieur.

Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

20.2 - Impossibilité ou désistement

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter.

Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder ou se désiste :

- elle est remplacée, sauf dispositions particulières, par l'équipe classée immédiatement après cette équipe à l'issue de la phase considérée d'après le classement général Inter Poules. Si cette équipe ne peut accéder à la division supérieure pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre reste à la disposition de la commission sportive compétente ;
- elle est admise à disputer le titre de sa division, si elle est qualifiée pour le faire.

Lorsqu'une équipe se désiste deux fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle est rétrogradée d'une division.

Une association ayant une équipe qui ne renouvelle pas sa participation avant le début de l'épreuve ne peut avoir une équipe accédant à cette division avant deux phases.

20.3 – Maintiens et montées supplémentaires

Cet article s'applique indépendamment en championnat Masculin et Féminin.

20.3.1 – Places disponibles

- Si, pour quelque raison que ce soit (sauf art.20.2), des places se libèrent dans une division régionale, il sera attribué des maintiens supplémentaires. En Messieurs, aucune équipe classée dernière d'une poule complète ne pourra se maintenir et aucunes équipes classées 7^e et 8^e de poule Féminines ne pourront se maintenir. Seules des montées supplémentaires seraient alors accordées.
- Les cas de repêchage (s) éventuel (s), sont du ressort de la Commission Sportive Régionale.

20.3.2 – Maintiens

- Ils sont attribués dans l'ordre du classement général inter poules (voir article 13.2) de la division considérée sous réserve de l'article 20.3.1.b).
- En cas de désistement d'une équipe contactée pour se maintenir, l'équipe suivante dans l'ordre du même classement général inter poules sera contactée, et ainsi de suite sous réserve de l'article 20.3.1.b).

20.3.3 – Montées

a) En R1 masculine ou en Pré Nationale :

- Elles sont attribuées dans l'ordre du classement général inter poules de la division régionale immédiatement inférieure.
- En cas de désistement d'une équipe contactée pour monter, l'équipe suivante dans l'ordre du même classement général inter poules sera contactée, et ainsi de suite.

b) En R2 masculine ou en R1 féminine :

- En cas de désistement d'une équipe contactée pour monter, l'équipe suivante du même département sera contactée, et ainsi de suite jusqu'à la 6^{ème} place du classement de ce département pour les messieurs et la 3^{ème} place pour les féminines.

(* Les divisions qui ne sont pas connectées (montées/descentes) au Championnat de France sont exclues de ce calcul.

Article 21 - Modification de date, d'horaire

Toutes les dates portées aux différents calendriers sont impératives.

Toutefois, tous les avancements de date ou modifications d'horaire peuvent être autorisés.

L'accord écrit des deux adversaires devra parvenir au secrétariat de la Ligue pour décision de la Commission Sportive Régionale, sauf cas de force majeure au minimum 15 jours avant la date de la rencontre.

La procédure est la même pour le changement éventuel de salle.

Dans le cas où une rencontre est avancée, que ce soit pour l'horaire ou pour la date, sans avoir reçu l'accord préalable du responsable de poule ou de la commission sportive régionale, les deux équipes ayant disputé cette rencontre sont déclarées battues par pénalité. De plus, les frais éventuels de juge-arbitre leur sont imputés.

Dans le cas de sélection ou de stage de sélection de Tennis de Table, l'association d'un joueur concerné peut demander le changement de date, la décision appartenant à la commission sportive régionale. Une sélection internationale ou nationale peut éventuellement entraîner un changement de date pour les épreuves nationales, régionales et départementales. Une sélection nationale et régionale peut éventuellement entraîner un changement de date pour les épreuves régionales et départementales.

Le report de rencontre est exceptionnel et du seul ressort de la commission sportive régionale.

Une rencontre reportée ou à rejouer ne peut se jouer qu'avec les joueurs qualifiés à la date initiale fixée.

Article 22- RETARD

22.1.a) Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso du 1^{er} feuillet de la feuille de rencontre, mais son équipe doit attendre trente minutes avant de demander le forfait.

b) Ce délai est porté à une heure pour une équipe qui a avisé de son retard. L'équipe doit avoir avisé de son retard au plus tard trente minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. Le juge-arbitre inscrit cette demande au verso du 1^{er} feuillet de la feuille de rencontre attestant que cette règle a bien été respectée.

c) Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.

22.2. a) Dès que la rencontre est commencée un joueur absent à l'appel de son nom perd la partie.

b) un joueur absent à l'appel de son nom pour la 1^{ère} partie et présent à l'appel de son nom pour une partie suivante, doit être autorisé à la disputer ainsi que les parties restantes, et le résultat de ces parties jouées compte dans le résultat final de la rencontre.

Article 23 – Abandon

23.1 Quand deux joueurs disputent une partie, il y a transfert de points pour leur classement entre ces deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie).

Quand un des deux joueurs présents ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Par contre, son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne pour ce joueur que sa première partie non jouée. (Voir article 23.2 et plus particulièrement le chapitre b).

23.2 Décompte

a) Pour chaque partie d'une rencontre, six cas peuvent se présenter :

1. un joueur gagne une partie (par forfait ou non) : son association marque 2 points;
2. un joueur dispute une partie jusqu'à son terme et perd : son association marque 1 point ;
3. un joueur abandonne au cours d'une partie : son association marque 1 point, le résultat individuel est comptabilisé pour les 2 adversaires, et le joueur peut disputer ses éventuelles parties restantes ;
4. un joueur refuse de disputer une partie, ou bien ne peut le faire pour cause de blessure : son association marque 0 point, son résultat individuel est comptabilisé mais pas pour son adversaire, et le paragraphe **b)** ci-dessous s'applique ensuite jusqu'à la fin de la rencontre ;
5. une partie n'est pas disputée pour cause d'absence d'un des 2 adversaires ou pour cause d'impossibilité due au paragraphe **b)** ci-dessous : l'association fautive marque 0 point, le résultat individuel n'est pas comptabilisé pour les 2 adversaires, et le paragraphe **b)** ci-dessous s'applique ensuite jusqu'à la fin de la rencontre ;
7. une partie n'est pas disputée pour cause d'absence des 2 adversaires : les deux associations marquent 0 point.

b) Un joueur qui abandonne au cours d'une partie peut disputer ses éventuelles parties restantes, mais un joueur qui refuse de disputer une partie, ou bien qui ne peut pas jouer pour cause de blessure, ne peut plus disputer ses éventuelles parties restantes (y compris les doubles), et il marque à chaque fois 0 point pour son équipe;

Si un justificatif montrant l'incapacité du joueur ce jour-là à disputer ou à finir une partie est envoyé à la ligue dans les 5 jours suivant la rencontre, la C.S.R. appréciera s'il y a lieu de rétablir le(s) point(s) partie de la défaite pour l'équipe concernée et les points classement du joueur. (Certificat médical, etc...)

c) Attention ! Un joueur présent mais blessé dès son arrivée sera considéré comme absent, sauf blessure dûment constatée durant l'échauffement et confirmée par un certificat médical envoyé à la ligue dans les 5 jours suivant la rencontre.

d) L'addition des points partie obtenus par chaque équipe dans le ou les groupes détermine le résultat de la rencontre.

Article 24 - Forfait (voir aussi article 60)

24.1 - Généralités

a) Dans tous les cas prévus, le forfait n'est pas un droit pour l'équipe susceptible d'en bénéficier, mais une sanction envers l'équipe fautive. La décision du forfait appartient à la Commission Sportive Régionale.

b) Le montant des pénalités financières et sanctions est proposé par la Commission Sportive Régionale et entériné par le Comité Directeur régional.

c) Cinq cas peuvent se présenter :

- forfait simple ;
- forfait général ;
- forfait au cours de la dernière journée du championnat de la saison ;
- forfait au cours de la journée des titres ;
- forfait au cours d'une rencontre de repêchage.

24.2 - Forfait simple

a) L'équipe qui déclare forfait doit aviser son adversaire et la commission sportive régionale 15 jours avant la date fixée pour la rencontre, sauf cas de force majeure.

b) Lorsqu'une équipe est déclarée forfait, une pénalité financière est infligée à l'association fautive (cf. chapitre V).

c) En cas de forfait sur ses tables, la sanction supplémentaire envers l'équipe fautive est la suivante : remboursement à l'équipe visiteuse des frais de déplacement aller et retour, si celle-ci s'est réellement déplacée et qu'elle n'a pas été prévenue.

24.3 - Forfait général

a) Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de deux forfaits simples consécutifs ou non.

b) Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours, et recommence la compétition deux divisions en dessous au début de la saison suivante.

- c) Aucune équipe de numéro supérieur ou égal à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée avant deux phases.
- d) Le forfait général d'une équipe d'une association entraîne la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes de l'association d'un numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général, uniquement dans leur championnat respectif (masculin ou féminin), et la descente de chacune de ces équipes dans la division inférieure à la fin de la phase considérée.

24.4 - Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison

- a) Un forfait est considéré comme forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison si, après ce forfait, l'équipe ne doit plus disputer de rencontre pour la saison sportive en cours (excepté les titres lorsque l'accession est acquise et les éventuels repêchages).
- b) Si ce forfait correspond à la dernière rencontre d'une poule, les résultats vis-à-vis des autres équipes de la poule sont conservés.
- c) Lorsqu'une équipe est exempte lors de la dernière rencontre d'une poule de la 2^{ème} phase, un forfait lors de la rencontre précédente est un forfait simple.
- d) Si ce forfait est le deuxième forfait de la saison (phase 1 et phase 2), il y a lieu d'appliquer les règles du forfait général pour le reclassement de l'équipe la saison suivante, et les règles du forfait au cours de la dernière journée de championnat pour les résultats de l'équipe au cours de la saison.
- e) Le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison entraîne la sanction suivante : application des sanctions financières d'un forfait simple et rétrogradation de l'équipe de deux divisions si la division existe (une seule division en dessous dans le cas contraire). En tout cas, aucune équipe de numéro supérieur ou égal à l'équipe ayant fait forfait lors de la dernière journée de championnat ne peut accéder à la division considérée avant deux phases.
Un forfait au cours de la dernière journée de la 1^{ère} phase entraîne une sanction financière, mais est considérée comme un forfait simple.

24.5 - Forfait au cours d'une rencontre de la journée des titres (2ème phase)

- a) Lorsque l'accession en division supérieure est acquise avant la journée des titres, un forfait lors d'une de ses rencontres entraîne la sanction suivante : pénalité financière forfaitaire, et non accession en division supérieure. Dans le cas d'une équipe absente sans prévenir, il sera ajouté des indemnités kilométriques pour l'adversaire qui s'est déplacé pour rien.
- b) Lorsque l'accession en division supérieure n'est pas acquise avant la journée des titres, il y a lieu, selon le cas, d'appliquer soit le forfait simple, soit le forfait général, c'est à la commission sportive régionale qu'appartient la décision.

24.5.1 - Forfait au cours d'une rencontre de repêchage

Le forfait au cours d'une journée de repêchage entraîne simplement une pénalité financière identique à celle d'un forfait simple. Toutefois, aucune pénalité financière ne sera infligée à l'association fautive si celle-ci avise la commission sportive régionale au moins 8 jours avant la rencontre.

24.5.2 Forfait au cours d'une rencontre de barrage (Pré-nationale)

Le forfait au cours d'une journée de barrage entraîne une pénalité financière à l'association fautive, sauf si celle-ci a avisé la Ligue avant de sa non participation. Par contre l'équipe fautive ne peut prétendre à la montée dans une division supérieure ou à un maintien. Une rencontre de championnat par équipes est considérée comme interrompue lorsque les parties d'une rencontre ont été arrêtées plus de 60 minutes consécutives, les raisons de l'arrêt étant laissées à l'appréciation de la Commission Sportive compétente.

Plusieurs cas peuvent se présenter et doivent être réglés comme suit :

- a) l'une des deux équipes a un total de points-parties supérieur à la moitié des points parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption ;
- b) aucune des deux équipes n'a un total de points-parties supérieur à la moitié des points-parties possibles :
 - les causes de l'interruption ne peuvent pas être imputées à l'une ou l'autre des associations représentées :
 - le nombre de parties disputées est supérieur à la moitié du nombre de parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption ;
 - le nombre de parties disputées est égal ou inférieur à la moitié du nombre de parties possibles : la rencontre sera rejouée intégralement dans la salle de la même association.
- c) Une rencontre à rejouer ne peut l'être qu'avec les joueurs qualifiés à la date fixée pour la première rencontre.

Article 25 – Interruption

Une partie ne peut être considérée interrompue qu'à partir du moment où deux joueurs sont physiquement présents dans l'aire de jeu.

Une rencontre de championnat par équipes est considérée comme interrompue lorsque les parties ont été arrêtées plus de 60 minutes consécutives, les raisons de l'arrêt étant laissées à l'appréciation de la commission sportive compétente.

Plusieurs cas peuvent se présenter et doivent être réglés comme suit :

- a) l'une des deux équipes a un total de points parties supérieur à la moitié des points-parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption ;
- b) aucune des deux équipes n'a un total de points-parties supérieur à la moitié des points-parties possibles :
 - les causes de l'interruption sont inhérentes à l'une ou l'autre des associations en présence : l'équipe de l'association responsable est déclarée battue par pénalité ;
 - les causes de l'interruption ne peuvent pas être imputées à l'une ou l'autre des associations représentées :
 - le nombre de parties disputées est supérieur à la moitié du nombre des parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption ;
 - le nombre de parties disputées est égal ou inférieur à la moitié du nombre des parties possibles : la rencontre sera rejouée intégralement dans la salle de la même association. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et les frais éventuels de juge-arbitrage pour la première rencontre seront supportés pour moitié par chaque association. Cette disposition ne s'applique qu'au niveau National.
- c) Une rencontre à rejouer ne peut l'être qu'avec les joueurs qualifiés à la date fixée pour la première rencontre.

Article 26 - Réserves

a) Les réserves doivent être inscrites au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse, qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réserve, sans aucun engagement de sa part; il ne peut s'y refuser. Le capitaine déposant la réserve doit également signer.

b) Les réserves relatives à la qualification des joueurs doivent être inscrites avant le déroulement de la rencontre si tous les joueurs sont présents ou au moment de l'arrivée des joueurs si ceux-ci étaient absents au début de la rencontre.

c) Pour être recevables, les réserves relatives aux conditions matérielles doivent être inscrites pour être recevables, au plus tard après la fin de la première partie de la rencontre du ou des groupes, et avant le début de la deuxième partie du ou des groupes. Toutefois, si les conditions de jeu viennent à être modifiées au cours de la rencontre, le juge-arbitre doit accepter les réserves en précisant à quel moment il lui a été demandé de les inscrire et quel était le score à ce moment. Quelle que soit la qualité du juge-arbitre officiant et quels que soient ses liens avec l'une ou l'autre des équipes, il ne peut refuser d'inscrire une réserve régulièrement déposée.

Article 27 - Réclamation

La réclamation ne peut porter que sur des faits précis, qui n'ont pu être tranchés ou sont estimés mal tranchés par le juge arbitre. Ce dernier devra faire parvenir son rapport dans les 72 heures à la commission sportive régionale en précisant les faits et la décision qu'il a prise.

a) Toute réclamation, pour être valable, devra être inscrite par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature : celle-ci attestant qu'il a été informé de la réclamation, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.

b) La réclamation doit être confirmée dans les 72 heures par pli recommandé à la Commission Sportive Régionale d'Île-de-France et être accompagnée de la caution fixée (voir tarifs). Si la réclamation est reconnue fondée, la caution est restituée.

c) La réclamation en cours de jeu doit être signalée au juge-arbitre au moment de l'incident. Elle n'est inscrite qu'après la fin de la partie où s'est produit l'incident.

Article 28 – Tenue

a) La tenue sportive est obligatoire : elle doit être conforme aux textes des règles du jeu de la FFTT. Si nécessaire, il incombe à l'équipe recevante de changer de tenue de façon que la couleur soit compatible avec la couleur de la balle qui a été choisie pour la rencontre.

b) En cas de rencontre sur tables neutres, cette obligation s'applique à l'équipe première nommée. Le juge-arbitre et les arbitres sont chargés de faire respecter cette disposition, et le juge-arbitre peut refuser l'accès à la table à un joueur ne s'y conformant pas.

c) En l'absence du juge-arbitre désigné, des réserves concernant la tenue peuvent être déposées.

d) Les joueurs doivent avoir une tenue identique dans l'aire de jeu. Dans le cas contraire, le juge-arbitre est habilité à ne pas laisser jouer. De plus, une pénalité financière dont le montant est fixé par le Comité Directeur en début de saison, sera infligée pour tenue non identique.

Article 29 - Discipline

Le juge-arbitre a qualité pour demander au représentant de l'association ou, à défaut, au capitaine de l'équipe de cette association, l'expulsion de toute personne licenciée ou non dont l'attitude ou les propos sont incompatibles avec l'esprit sportif et qui entravent le déroulement normal de la rencontre. En tout état de cause, la rencontre ne se poursuit qu'après exécution de la sanction.

Dans le cas où une sanction n'est pas exécutée, quel qu'en soit le motif, le juge-arbitre arrête la rencontre sur le résultat acquis à ce moment et envoie, lui-même, la feuille de rencontre ainsi que son rapport à la commission sportive régionale.

Article 30 - Durée des parties

Les parties se déroulent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées).

CHAPITRE II

CHAMPIONNAT RÉGIONAL FÉMININ

Article 31 - Organisation.

1^{ère} phase : 56 équipes sont retenues pour disputer le Championnat d'Ile de France par équipes Féminin. Les équipes comprennent 4 joueuses quelque soit le niveau.

2^{ème} phase : création d'une Nationale de zone, avec des équipes de la Ligue du Centre, une poule de 8 équipes.

1 Pré-Nationale et régionale 1 : 40 équipes sont retenues

Toutes les parties d'une rencontre doivent impérativement être jouées, et ce, dans l'ordre de la feuille de rencontre.

31.1 - Composition des parties de double :

Elle doit être communiquée au Juge-arbitre, mais peut l'être juste avant le début de la partie de double considérée.

Une joueuse ne peut participer qu'à un seul double.

Attention !

L'éventuelle joueuse absente ne pourra en aucun cas être placée dans le double 1 ; dans le cas où une joueuse est absente, le double 2 ne peut donc pas être joué.

Lorsqu'une joueuse est absente, il ne peut pas être inscrit de « joueuse supplémentaire pour disputer le double ».

Article 32 - Nombre d'équipes d'un même club

Il sera possible à deux équipes d'une même association de se trouver dans une même poule, elles devront alors se rencontrer impérativement lors de la 1^{ère} journée et ce dans chaque phase.

Article 33 - Nombre de phases Deux phases.

NATIONALE 3 DE ZONE (Ligue du Centre et Ligue d'Ile de France) en 2^e phase 2010/2011

Article 34 – Organisation

34.1 : Mise en place : cette division sera créée à l'issue de la 1^{ère} phase 2010/2011.

34.2 : Constitution : elle sera constituée d'une poule de 8 équipes de 4 joueuses de la manière suivante :

- x... équipes descendantes de la N2 Féminines à l'issue de la 1^{ère} phase 2010/2011

- A l'issue de la 1^{ère} phase 2010/2011, l'équipe première de la plus haute division régionale de chaque Ligue, soit 2 équipes.

- En cas de places vacantes, par l'équipe classée deuxième de la plus haute division d'Ile de France (Ex PN1)

- Toujours en cas de places vacantes par l'équipe deuxième de la plus haute division régionale de la Ligue du Centre.

- Toujours en cas de places vacantes, par des équipes supplémentaires, en respectant l'ordre suivant : équipe d'Ile de France, puis du Centre, etc.

- Une équipe classée 7^e ou 8^e de la plus haute division régionale de chaque Ligue ne peut pas prétendre à la montée en N3 de zone.

34.3 : Descentes supplémentaires : dans le cas où il y aurait plus de 6 équipes descendantes de Nationale 2 Féminines en Nationale 3 de zone à l'issue de la 1^{ère} phase 2010/2011, les X... équipes non retenues seront rétrogradées dans la plus haute division régionale de chaque Ligue (IDF = Pré-Nationale) en 2^{ème} phase.

34.4 : Dates et horaires des rencontres : les rencontres se dérouleront le samedi à 17H aux dates du calendrier National du Championnat de France par équipes. Elles se dérouleront sur 2 tables en présence d'un Juge-arbitre officiel désigné par chaque Commission Régionale d'Arbitrage de Ligue.

34.5 : Arrêt de la rencontre : la rencontre est arrêtée dès que l'une des deux équipes a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles.

34.6 : Décompte des points : dans chaque rencontre, un point est attribué par partie gagnée de simple ou de double

Les points rencontre suivant sont attribués : 1 victoire : 3pts – un résultat nul : 2pts – une défaite : 1pt – une défaite par forfait ou pénalité : 0pt.

34.7 : Limitation de classement des joueuses en 2^{ème} phase 2010/2011 : pas de limitation de classement

34.7.1 : en 1^{ère} phase 2011/2012 : pour figurer sur une feuille de rencontre de Nationale 3 de zone, une joueuse doit avoir au moins 700pts sur sa licence. Toutefois, sur une équipe complète de 4 joueuses présentes physiquement, il est toléré qu'une seule joueuse ait moins de 700pts (soit 3 joueuses ayant 700pts minimum et une joueuse ayant des points inférieurs à 700pts).

34.7.2 Composition d'une équipe : Les équipes doivent être complètes, soit 4 joueuses. Si une équipe se présente à trois joueuses, les parties possibles se disputeront, mais l'équipe perdra la rencontre par pénalité.

34.8 : Montées : à l'issue de la 2^{ème} phase 2010/2011 : l'équipe première de la poule accède à la Nationale 2 et est déclarée Championne de Nationale 3 de zone. Il sera accordé une montée supplémentaire à l'issue de la 2^{ème} phase 2010/2011 en Nationale 2 à deux zones, qui auront le plus de licenciées traditionnelles féminines au 1^{er} mai de la saison précédente.

34.9 : Descentes : les équipes classées 7^e et 8^e de la poule ne peuvent pas prétendre au maintien, elles sont rétrogradées en Régionale de chaque Ligue concernée.

34.10 : Gestion administrative et sportive : la Ligue d'Ile de France assurera la gestion de cette division. En conséquence, toutes les feuilles de rencontres seront à envoyer au siège de la Ligue d'Ile de France, et ce au plus tard le Lundi qui suit la rencontre, le cachet de la poste faisant foi, ainsi que toutes correspondances. (Changement de date, changement d'horaire, etc.)

La procédure de saisie des résultats est obligatoire et ce au plus tard le lundi qui suit la rencontre sur le site « ftt.com ». Le club recevant ayant la charge de l'expédition de la feuille de rencontre et de la saisie du résultat, même si la rencontre est inversée. Toute infraction à cette obligation sera sanctionnée par une pénalité financière.

34.11 : Entente de clubs : il sera possible à deux clubs de chacune des deux Ligues de créer une entente féminines, en respectant la distance maximum entre ces deux clubs de 30Kms. La demande, ainsi que les documents s'y afférant, (P.V ; de chaque Assemblée Générale) devant être déposée au plus tard le 31 mai de chaque saison.

34.12 : Engagement 1^{ère} phase 2011/2012 : toutes les équipes qualifiées pour évoluer en N3 de zone lors de la 1^{ère} phase 2011/2012 devront faire parvenir leur inscription et la participation financière, ainsi que le dépôt d'une caution, auprès de la Ligue d'Ile de France.

34.13 : Réglementation : il sera appliqué pour cette division la réglementation fédérale du Championnat de France National par équipes (N1, N2 et N3).

DIVISION PRÉ-NATIONALE DAMES

Article 35 Organisation :

35.1 – 1^{ère} phase des divisions Pré-Nationale 1 et 2 2010/2011

La première Pré-Nationale, dénommée **PRE-NATIONALE 1**, comprend 1 poule de 8 équipes dans une zone unique couvrant l'ensemble de l'Île de France.

Constitution de la Pré-Nationale 1, à l'issue de la 2^{ème} phase 2009-2010.

- Les X équipes descendantes de Nationale 2
- L'équipe classée première de chaque poule de la Pré-Nationale 2, soit 2 équipes
- Complétée à 8 par X équipes de Pré-Nationale 1 de la 2^{ème} phase 2009-2010.

35.2 - La deuxième Pré-Nationale, dénommée **PRE-NATIONALE 2**, comprend 2 poules de 8 équipes dans une zone unique couvrant l'ensemble de l'Île de France.

35.3. - Constitution de la Pré-Nationale 2 2010-2011, à l'issue de la 2^{ème} phase 2009-2010

- X équipes qui ne se maintiendraient pas dans la poule de la Pré-Nationale 1 de la 2^{ème} phase 2009/2010
- Les 4 équipes montantes de la Régionale 1 de la 2^{ème} phase 2009-2010
- Complétée à 16 par X équipes de Pré-Nationale 2 de la 2^{ème} phase 2009-2010.

35.4 – Constitution de la 2^{ème} phase 2010/2011

Une Pré-Nationale unique composée de 2 poules de huit équipes, soit 16 équipes

- Les X équipes non retenues en Nationale 3 de zone et/ou X équipes descendantes de Nationale 2, si supérieur à 6 équipes descendantes.
- complétées par l'équipe première de chaque poule de l'ex Pré-Nationale 2, soit 2 équipes
- complétées par l'équipe première de chaque poule de Régionale 1, soit 4 équipes.
- complétées par X équipes de l'ex Pré-Nationale 1 de la 1^{ère} phase 2010/2011. Les équipes classées 7^{ème} et 8^{ème} de la poule unique de l'ex Pré-Nationale 1 ne peuvent pas prétendre au maintien en Pré-Nationale lors de la 2^{ème} phase 2010/2011.
- si besoin, complétées par X équipes de l'ex Pré-Nationale 2 de la 1^{ère} phase 2010/2011 d'après le classement général Inter-poules.

Article 36. – Déroulement de l'épreuve

Article 36.1.

Les rencontres ont lieu le **samedi à 15h** (sauf instruction contraire de la Commission Sportive Régionale). En cas de nécessité, certaines journées pourront être programmées le dimanche après-midi à 14h30.

Phase 1 : Pré-Nationale 1 : 7 journées, pas de rencontre de barrage

Phase 2 : Pré-Nationale : 7 journées et une rencontre de barrage.

36.2 (Phase 2 : La rencontre de barrage n'aura pas lieu si le calendrier ne le permet pas et le classement général inter poules sera appliqué voir article 13.2)

Article 36.3 Montées en Nationale 3 de zone

- Pré-Nationale 1. A l'issue de la 1^{ère} phase, l'équipe classée première de la poule accède à la Nationale 3 de zone. Si l'équipe première de la poule se désiste pour monter en N3, elle sera remplacée par l'équipe classée 2^{ème} de la poule.
- Pré-Nationale. A l'issue de la 2^{ème} phase, une rencontre de barrage est organisée, l'équipe gagnante de cette rencontre accède à la N3 de zone. Si elle se désiste, elle sera remplacée par l'équipe perdante.
- Pré-Nationale 2. A l'issue de la phase 1, deux équipes montent en Pré-Nationale, soit la première de chaque poule.
- Phase 2 : pas de Pré-Nationale 2

Ces articles sont sous réserve de l'article 20.2.

Article 37. – Descentes

a) Les descentes sont fonction des descentes des divisions supérieures. Une équipe classée 7^è et 8^è de poule ne peuvent prétendre au maintien

Article 38 – Titres Pré-Nationales

La rencontre de barrage programmée pour la montée en Nationale 3, décernera aussi le titre de Championne et

Vice-Championne.

38.1 Les trophées accordés à ces deux équipes seront remis à l'issue de la rencontre. (Coupe, fanion et médailles)

Article 39 - Composition des équipes et déroulement de la rencontre

39.1 – Composition des équipes :

- Les équipes sont composées de 4 joueuses formant un groupe unique.
- 3 joueuses peuvent former une équipe, mais cette équipe est alors incomplète ; dans ce cas, le capitaine devra en informer le capitaine adverse.
- Si moins de 3 joueuses sont présentes, l'équipe perd par forfait, mais le juge-arbitre doit laisser se jouer les parties possibles.

39.2 - Ordre des parties :

AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ - Double 1 - Double 2 - DW - CX - AZ - BY - CW - DX - AY - BZ.

Article 40 – Limitation de classement – 1^{ère} phase 2010-2011

40.1. Pour figurer sur une feuille de rencontre de la Pré Nationales 1 féminines, une joueuse doit avoir au moins **700 points** sur sa licence. Toutefois, sur une équipe complète de 4 joueuses présentes physiquement, il est toléré qu'une seule joueuse ait moins de 700 points (soit 3 joueuses ayant 700 points minimum et 1 joueuse ayant des points inférieurs à 700 points).

40.2. Limitation de classement – 2^{ème} phase 2010-2011. Pour figurer sur une feuille de rencontre de la Pré Nationale féminines, une joueuse doit avoir au moins **700 points** sur sa licence. Toutefois, sur une équipe complète de 4 joueuses présentes physiquement, il est toléré qu'une seule joueuse ait moins de 700 points (soit 3 joueuses ayant 700 points minimum et 1 joueuse ayant des points inférieurs à 700 points).

40.3. 1^{ère} phase 2010/2011 de la Pré-Régionale 2 Féminines : pas de limitation de classement

Attention ! Lorsqu'une équipe monte de division à la fin de la 1^{ère} phase, une joueuse peut jouer avec cette équipe en 2^{ème} phase, même en n'ayant pas le nombre de points minimal exigé dans la division concernée si elle satisfait à la condition suivante : avoir participé à au moins trois rencontres de 1^{ère} phase avec cette équipe.

Article 40.4. - Nombre de tables

La rencontre se dispute sur 2 tables sans affectation particulière des parties à jouer.

Article 40.5. - Maintiens et montées supplémentaires

40.6. - Places disponibles

- Si, pour quelque raison que ce soit des places se libèrent dans une division régionale, il sera attribué des maintiens supplémentaires.
- A partir du moment où l'article 34.9 conduirait à maintenir un septième ou huitième de poule, seules des montées supplémentaires seraient alors attribuées.

40.7 - Maintiens

- Ils sont attribués dans l'ordre du classement général inter poules (voir article 13.2) de la division considérée.
- En cas de désistement d'une équipe contactée pour se maintenir, l'équipe suivante dans l'ordre du même classement général inter poule sera contactée, et ainsi de suite.

DIVISION RÉGIONALE 1 DAMES

Article 41 – Déroulement

Phase 1 : 7 journées. Phase 2 : 7 journées.

Le titre de champion de régionale 1 Dames sera attribué par le classement général inter-poules.

Les rencontres ont lieu le **samedi à 15h** (sauf instruction contraire de la Commission Sportive Régionale). En cas de nécessité, certaines journées pourront être programmées le dimanche après-midi à 14h30

Article 41.1 - Constitution

a) Constitution de la 1^{ère} phase

Cette division comprend 4 poules de 8 équipes, soit 32 équipes réparties sur tout le territoire d'Ile de France.

- X équipes non retenues en Pré-Nationale 2
- 10 équipes montantes de Pré-Régionale.

b) Constitution de la 2^{ème} phase

Cette division comprend 3 poules de 8 équipes, soit 24 équipes réparties sur tout le territoire d'Ile de France

- X équipes non retenues de la nouvelle Pré-Nationale
- 8 équipes montantes de Pré-Régionale
- complétées par x équipes de Régionale 1 d'après le classement général Inter-poules.

Article 41.2 - Montées et descentes

Montées de Régionale 1 à la fin de la 1^{ère} phase 2010-2011

A l'issue de la 1^{ère} phase de Régionale 1, les équipes classées 1^{ère} de chaque poule accèdent à la Pré Nationale (sous réserve de l'article 20.2).

Article 41.3 Montées supplémentaires

Des montées supplémentaires pourront être accordées à une équipe ou à des équipes deuxièmes de poule, définie d'après le classement général Inter poules et en tenant compte du nombre de descentes d'équipes d'Ile de France de Nationale en Pré Nationale et de Pré-Nationale en Régionale 1.

Article 41.4– Descentes

Les descentes sont fonction des descentes des divisions supérieures

Article 41.5 - Composition des équipes et déroulement de la rencontre

41.5.1 – Composition des équipes :

- Les équipes sont composées de 4 joueuses formant un groupe unique.
- 3 joueuses peuvent former une équipe, mais cette équipe est alors incomplète ; dans ce cas, le capitaine devra en informer le capitaine adverse.
- Si moins de 3 joueuses sont présentes, l'équipe perd par forfait, mais le juge-arbitre doit laisser se jouer les parties possibles.

41.5.2 – Ordre des parties

AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ - Double 1 - Double 2 - DW - CX - AZ - BY - CW - DX - AY – BZ

Article 41.6 – Maintiens et montées supplémentaires

41.6.1– Places disponibles

- a) Si, pour quelque raison que ce soit (sauf art.20.2), des places se libèrent dans une division régionale, il sera attribué des maintiens supplémentaires.
- b) A partir du moment où l'article 40.2 conduirait à maintenir un septième et huitième de poule, seules des montées supplémentaires seraient alors attribuées.

41.6.2– Maintiens

- a) Ils sont attribués dans l'ordre du classement général inter poules (voir article 12.2) de la division considérée
- b) En cas de désistement d'une équipe contactée pour se maintenir, l'équipe suivante dans l'ordre du même classement général inter poules sera contactée, et ainsi de suite .

41.6.3– Montées en R1 féminine :

Une équipe montant de chaque département ; celle-ci sera déterminée par la Commission Sportive du Département et ce en conformité avec son règlement sportif.

En cas de désistement d'une équipe contactée pour monter, l'équipe suivante du même département sera contactée, et ainsi de suite jusqu'à la 3^{ème} place du classement de ce département. Au-delà, la place ainsi libérée sera remise à la disposition de la Commission Sportive Régionale.

41.6.4– Montée supplémentaire éventuelle d'une équipe de Départementale en Régionale 1

Si un Département n'est pas en mesure de nous communiquer une équipe montante de Pré-Régionale en Régionale 1 ou si le nombre d'équipes engagées pour participer à la Régionale 1 n'est pas suffisant, il sera accordée à un département une montée supplémentaire.

Modalité d'attribution : les départements sont classés selon le nombre d'équipes engagées dans toutes les divisions du Championnat de France par équipes (de la PRO A au niveau départemental), multiplié par le nombre de joueuses composant une équipe à chaque niveau. La première place est affectée au premier de ce classement ayant des équipes montantes, la seconde au suivant et ainsi de suite.

En cas d'égalité persistante, il sera pris en compte le nombre de licenciées féminines traditionnelles Seniors, puis Juniors, puis Cadettes, puis Minimes.

Article 41.6.5 – Titre

Il n'y a pas de rencontre pour le titre à l'issue de la 2^{ème} phase. Celui-ci est attribué en tenant compte du classement général inter-poules
L'équipe classée première est Championne d'Ile de France de Régionale 1
L'équipe classée deuxième est Vice-Championne de Régionale 1.

Les trophées récompensant les deux équipes seront remis lors de l'Assemblée Générale annuelle de la Ligue.

ECHELON DEPARTEMENTAL

A l'issue de chaque phase, une équipe de la plus haute division de chaque championnat départemental accède à la division Régionale 1 du championnat régional (sous réserve de l'article 20.2).

CHAPITRE III

CHAMPIONNAT RÉGIONAL MESSIEURS

Article 42 – Organisation

224 équipes sont retenues pour disputer le Championnat d'Ile de France par équipes Masculin.

Article 43 - Formule de la compétition

Equipes de 6 joueurs répartis en deux groupes de trois joueurs intitulés Groupe A et Groupe B.

Article 44 - Nombre d'équipes par poule

Poules de 8 équipes.

Article 45 – Nombre de rencontres par semaine

Elles sont fonction du calendrier régional sportif de la saison

Article 46 – Participation des féminines

Les féminines sont autorisées à participer au championnat masculin à raison d'une par équipe. Le non respect de cette disposition entraîne une mauvaise composition d'équipe.

La joueuse doit respecter les dispositions de l'article 17.3 :

Lorsqu'une féminine participe aux 2 championnats (masculin et féminin), le brûlage doit être tenu séparément pour chaque championnat en appliquant les règles générales du brûlage, mais une joueuse numérotée (1 à 300) ne peut jouer que dans un seul championnat (masculin ou féminin) au cours d'une même phase.

Article 47 – Composition des équipes et déroulement de la rencontre.

47.1 – Composition des équipes

a) Les équipes sont composées de 6 joueurs répartis en deux groupes de trois joueurs intitulés Groupe A et Groupe B.

Les deux joueurs ayant le plus de points de l'équipe doivent obligatoirement figurer dans le Groupe A et le joueur ayant le moins de points dans le Groupe B.

Attention ! L'éventuel joueur absent du Groupe B ne pourra en aucun cas être considéré comme celui ayant le moins de points.

b) Voir article 50.6

47.2 - Ordre des parties

AX - DR - BY - ES - CZ - FT - BX - Double B - AZ - ER - CY - DT - Double A - FS - BZ - ET - CX - FR - AY - DS .

47.3 – Participation de joueurs mutés et de joueurs étrangers :

Une équipe ne peut comporter qu'un seul joueur muté. Une équipe ne peut comporter que deux joueurs étrangers. Le non respect de cette disposition entraîne une mauvaise composition d'équipe.

47.4 - Composition des parties de double

La composition des équipes de doubles est libre à l'intérieur de chaque groupe ; elle doit être communiquée au Juge-arbitre, mais peut l'être juste avant le début de la partie de double considérée.

Article 48 - Nombre d'équipes d'un même club par poule

Une seule équipe d'un même club par poule, sauf en 2^{ème} phase de la Régionale 2, où il sera possible à deux équipes d'une même association de se trouver dans une même poule, elles devront alors se rencontrer impérativement lors de la 1^{ère} journée.

Article 49 - Nombre de phases : Deux phases.

DIVISION PRÉ-NATIONALE MESSIEURS

Article 50 – Pré-Nationale

Cette division comprend 4 poules de 8 équipes dans une zone unique couvrant l'ensemble de l'Ile-de-France.

50.1 – Déroulement

(Phase 1 : Les barrages n'auront pas lieu si le calendrier ne le permet pas et le classement inter-poules sera appliqué ; voir article 13.2)

Phase 1 : 7 journées, plus 1 journée de barrage.

Phase 2 : 7 journées, plus 1 journée de barrage/titre

Les rencontres ont lieu le samedi à 15h.

En cas de nécessité, certaines journées pourront être programmées le dimanche après-midi à 14h30

50.2 - Montées en Nationale

a) Si le calendrier le permet, à l'issue de la 1^{ère} phase, les équipes classées premières de chaque poule se rencontrent entre elles au sein d'une poule de 4, les deux premières équipes classées montent en Nationale 3 Messieurs. Ces 6 rencontres sont considérées comme une seule journée pour la règle du brûlage.

b) A l'issue de la 2^{ème} phase, les équipes classées premières de chaque poule se rencontrent entre elles au sein d'une poule de 4, les deux premières équipes classées montent en Nationale 3 Messieurs. Ces 6 rencontres sont considérées comme une seule journée pour la règle du brûlage.

c) De plus, si la ligue de l'Île-de-France conserve le plus grand nombre de licenciés Masculins traditionnels, une ou deux montées supplémentaires seront accordées aux équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} de cette poule.

Les rencontres sont disputées en totalité ; toutefois le JA pourra, si les montées sont connues avant le dernier tour de la poule, décider d'arrêter la rencontre dès la victoire acquise.

d) Attention ! Lorsqu'une équipe monte de division à la fin de la 1^{ère} phase, un joueur (ou une joueuse) peut jouer avec cette équipe en 2^{ème} phase sans avoir le nombre de points minimal exigé pour la division concernée s'il (ou elle) satisfait à la condition suivante : avoir participé à au moins trois rencontres de 1^{ère} phase avec cette équipe.

e) Dans le cas où une équipe se désisterait pour montée en Nationale :

- en 1^{ère} phase : l'équipe classée 3^{ème} d'après le classement général inter-poules pourra y accéder, et dans le cas d'autres désistements, l'équipe classée 4^{ème} de ce même classement pourra y accéder, et ainsi de suite.

- en 2^{ème} phase : l'équipe classée 5^{ème} d'après le classement général inter-poules pourra y accéder, et dans le cas d'autres désistements, l'équipe classée 6^{ème} de ce même classement pourra y accéder, et ainsi de suite.

50.3 – Descentes

Les descentes sont fonction des descentes des divisions supérieures

50.4 – Titre

A l'issue de la 2^{ème} phase de Pré Nationale, les équipes classées 1^{ère} de chaque poule se rencontrent entre elles au sein d'une poule de 4 et l'équipe vainqueur est déclarée Championne d'Île-de-France.

Une équipe qui ne dispute pas les journées du titre ne peut pas prétendre à la montée en Nationale.

Toutefois, la Commission Sportive pourra prendre la décision de ne pas faire disputer les titres, en fonction du calendrier sportif.

Les titres seront alors attribués en tenant compte du classement général inter-poules

L'équipe classée première est Championne d'Île de France de Pré-Nationale

L'équipe classée deuxième est Vice-Championne de Pré-Nationale.

Les trophées récompensant les deux équipes seront remis à l'issue de la rencontre.

50.5 - Limitation de classement

Pour figurer sur une feuille de rencontre de Pré Nationale masculine, un joueur ou une joueuse doit avoir au moins **1100 points** sur sa licence, (sauf dispositions particulières précisées au dernier alinéa de l'article 46). Le joueur (se) non qualifié, ne pourra pas être considéré comme le classement le plus faible.

50.6 - Equipe incomplète

- 5 joueurs peuvent former une équipe, mais cette équipe est alors incomplète ; dans ce cas, le capitaine devra en informer le capitaine adverse.

Si moins de 5 joueurs sont présents, l'équipe perd par forfait, mais le juge-arbitre doit laisser se jouer les parties possibles.

50.7 - Composition des doubles

- la composition des équipes de doubles est libre à l'intérieur de chaque groupe ;
- elle peut être communiquée au Juge-arbitre juste avant le début de la partie de double considérée.

50.8 – Nombre de tables

La rencontre se déroule obligatoirement sur deux tables (sur trois tables après accord entre le Juge-arbitre et les deux capitaines, si les conditions matérielles le permettent).

Devant le nombre de plus en plus important d'associations qui ont des contraintes horaires de fermeture de leurs installations sportives le samedi, la Commission sportive régionale pourra imposer qu'une rencontre de PN, se disputant dans une salle ayant ce problème d'horaire, se déroule sur 3 tables. Un courrier de la municipalité de l'association concernée sera exigé, et ce, avant le début de la 1^{ère} journée. Le capitaine et les joueurs de l'équipe adverse ne peuvent pas aller contre la décision de la Commission Sportive, sous peine de sanction sportive.

50.9 – Maintiens et montées supplémentaires

50.9.1 – Places disponibles

a) Si, pour quelque raison que ce soit (sauf art.20.2), des places se libèrent dans la division, il sera attribué des maintiens supplémentaires.

b) A partir du moment où l'article 50.2 conduirait à maintenir un huitième et dernier de poule, seules des montées supplémentaires seraient alors attribuées.

50.9.2 – Maintiens

- a) Ils sont attribués dans l'ordre du classement général inter poules (voir article 13.2) de la division considérée sous réserve de l'article 50.2.
- b) En cas de désistement d'une équipe contactée pour se maintenir, l'équipe suivante dans l'ordre du même classement général inter poule sera contactée, et ainsi de suite sous réserve de l'article 50. 2.

DIVISION REGIONALE 1 MESSIEURS

Article 51

La division Régionale 1 comprend 32 équipes de toute l'Ile de France, réparties en 4 poules de 8 équipes pour les deux phases

A l'issue de chaque phase de Régionale 1, les équipes classées 1ère de chaque poule accèdent au championnat de Pré Nationale (sous réserve de l'article 20.2).

51.1 - Déroulement Phase 1 : 7 journées. Phase 2 : 7 journées.

Les rencontres ont lieu le samedi à 15h.

En cas de nécessité, certaines journées pourront être programmées le dimanche après-midi à 14h30.

51.2 - Montées en Pré-Nationale

A l'issue de chaque phase, les premiers de chaque poule montent en Pré-Nationale, soit 8 montées, (sauf dispositions de l'article 20.2)

Attention ! Lorsqu'une équipe monte de division à la fin de la 1^{ère} phase, un joueur (ou une joueuse) peut jouer avec cette équipe en 2^{ème} phase sans avoir le nombre de points minimal exigé pour la division concernée s'il (ou elle) satisfait à la condition suivante : avoir participé à au moins trois rencontres de 1^{ère} phase avec cette équipe.

51.3 – Descentes

Les descentes sont fonction des descentes des divisions supérieures

51.4 Limitation de classement

Pour figurer sur une feuille de rencontre de Régionale 1 masculine, un joueur ou une joueuse doit avoir au moins **900 points** sur sa licence. (Sauf dispositions particulières précisées au dernier alinéa de l'article 43.2). Le joueur (se) non qualifié, ne pourra pas être considéré comme le classement le plus faible.

51.5 - Equipe incomplète

- 5 joueurs peuvent former une équipe, mais cette équipe est alors incomplète ; dans ce cas, le capitaine devra en informer le capitaine adverse.
- Si moins de 5 joueurs sont présents, l'équipe perd par forfait, mais le juge-arbitre doit laisser se jouer les parties possibles.

51.6 - Composition des doubles :

- la composition des équipes de doubles est libre à l'intérieur de chaque groupe ;
- elle peut être communiquée au Juge-arbitre juste avant le début de la partie de double considérée.

51.7 - Nombre de tables :

La rencontre se déroule sur deux tables (sur trois tables après accord entre le Juge-arbitre et les deux capitaines, si les conditions matérielles le permettent).

Devant le nombre de plus en plus important d'associations qui ont des contraintes horaires de fermeture de leurs installations sportives le samedi, la Commission sportive régionale pourra imposer qu'une rencontre de R1, se disputant dans une salle ayant ce problème d'horaire, se déroule sur 3 tables. Un courrier de la municipalité de l'association concernée sera exigé, et ce, avant le début de la 1^{ère} journée. Le capitaine et les joueurs de l'équipe adverse ne peuvent pas s'opposer à cette disposition, sous peine de sanction sportive.

51.8 – Maintiens et montées supplémentaires

51.8.1 – Places disponibles

- a) Si, pour quelque raison que ce soit (sauf art.20.2), des places se libèrent, il sera attribué des maintiens supplémentaires.
- b) A partir du moment où l'article 51. 2) conduirait à maintenir un huitième et dernier de poule, seules des montées supplémentaires seraient alors attribuées.

51.8.2 – Maintiens

- a) Ils sont attribués dans l'ordre du classement général inter poules (voir article 13.2) de la division considérée
- b) En cas de désistement d'une équipe contactée pour se maintenir, l'équipe suivante dans l'ordre du même classement général sera contactée, et ainsi de suite

51.8.3 – Montées

Elles sont attribuées dans l'ordre du classement général inter poules de la division régionale immédiatement inférieure.
En cas de désistement d'une équipe contactée pour monter, l'équipe suivante dans l'ordre du même classement général inter poule sera contactée, et ainsi de suite.

51.8.4 -Titre

Il n'y a pas de rencontre pour le titre. Celui-ci est attribué en tenant compte du classement général inter-poules
L'équipe classée première est Championne d'Ile de France de Régionale 1
L'équipe classée deuxième est Vice Championne de Régionale 1.
Les trophées récompensant les deux équipes seront remis lors de l'Assemblée Générale annuelle de la Ligue.

DIVISION REGIONALE 2 MESSIEURS

Article 52 - Régionale 2

Cette division est répartie en 4 zones

- La zone 1 regroupe les départements 75 et 92
- La zone 2 regroupe les départements 77 et 94
- La zone 3 regroupe les départements 78 et 91
- La zone 4 regroupe les départements 93 et 95

La division Régionale 2 comprend par zone 32 équipes réparties en 4 poules de 8 équipes pour la 2^{ème} phase.
Toutefois, une zone pourra comporter 40 équipes réparties en 5 poules de 8 équipes pour la 2^{ème} phase afin de prendre en compte d'éventuelles descentes importantes de Régionale 1.

52.1 - Déroulement Phase 1 : 7 journées. Phase 2 : 7 journées. Le titre de champion de régionale 2 Messieurs sera attribué par le classement général inter-poules

En R2, les rencontres ont lieu le **vendredi soir à 20h30**. (1)
(1) Sauf instructions contraires de la Commission Sportive Régionale

52.2 - Nombre de tables

Trois tables obligatoirement. En cas d'impossibilité, prévenir la Commission Sportive Régionale qui étudiera chaque cas.
Devant le nombre de plus en plus important d'associations qui ont des contraintes horaires de fermeture de leurs installations sportives le vendredi soir, la Commission sportive régionale pourra imposer qu'une rencontre de R2, se disputant dans une salle ayant ce problème d'horaire, se déroule sur 4 tables. Un courrier de la municipalité d'une association concernée sera exigé, et ce, avant le début de la 1^{ère} journée. Le capitaine et les joueurs de l'équipe adverse ne peuvent pas s'opposer à cette disposition, sous peine de sanction sportive.

52.3 - Equipe incomplète

- 5 joueurs peuvent former une équipe, mais cette équipe est alors incomplète ; dans ce cas, le capitaine devra en informer le capitaine adverse.
- Si moins de 5 joueurs sont présents, l'équipe perd par forfait, mais le juge-arbitre doit laisser se jouer les parties possibles.

52.4 - Retard : voir article 22

Seule la Commission Sportive peut donner rencontre perdue par forfait ou par pénalité.

52.5 - Composition des doubles :

La composition des équipes de doubles est libre à l'intérieur de chaque groupe ;

52.6 - Montées en Régionale 1

A l'issue de chaque phase, les premiers de chaque poule montent en Régionale 1 (sauf dispositions de l'article 20.2).

Attention ! Lorsqu'une équipe monte de division à la fin de la 1^{ère} phase, un joueur (ou une joueuse) peut jouer avec cette équipe en 2^{ème} phase même en n'ayant pas le nombre de points minimal exigé dans la division concernée s'il (ou elle) satisfait à la condition suivante :
- avoir participé à au moins trois rencontres de 1^{ère} phase avec cette équipe.

52.7 – Descentes

Les descentes sont fonction des descentes des divisions supérieures.
Une équipe 8^{ème} de poule ne peut pas se maintenir en R2, elle redescend au niveau Départemental.

52.8 – Limitation de classement :

Il n'y a aucune limitation dans la dernière division régionale masculine.

52.9 – Maintiens et montées supplémentaires

- Si, pour quelque raison que ce soit (sauf art.20.2), des places se libèrent en R1 ou R2, il sera attribué des maintiens
- A partir du moment où l'article 50. 2.) conduirait à maintenir un huitième et dernier de poule, seules des montées supplémentaires seraient alors attribuées.

52. 9.1 – Maintiens

- a) Ils sont attribués dans l'ordre du classement général inter poules (voir article 13.2) de la division considérée
- b) En cas de désistement d'une équipe contactée pour se maintenir, l'équipe suivante dans l'ordre du même classement général inter poule sera contactée, et ainsi de suite

52. 9. 2 - Montées de département

Les 4 équipes montantes de chaque département seront déterminées par la Commission Sportive du Département et ce en conformité avec son règlement sportif.

En cas de désistement d'une équipe contactée pour monter, l'équipe suivante du même département sera contactée, et ainsi de suite jusqu'à la 6^{ème} place du classement de ce département. Au-delà, la place ainsi libérée sera remise à la disposition de la Commission Sportive Régionale.

52. 10 - Titre

Il n'y a pas de rencontre pour le titre. Celui-ci est attribué en tenant compte du classement général inter-poules

L'équipe classée première est Championne d'Ile de France de Régionale 2

L'équipe classée deuxième est Vice Championne de Régionale 2.

Les trophées récompensant les deux équipes seront remis lors de l'Assemblée Générale annuelle de la Ligue.

ÉCHELON DÉPARTEMENTAL

A l'issue de chaque phase, les équipes de la plus haute division du championnat départemental accèdent à la Régionale 2 et dans leur zone respective du championnat régional sous réserve de l'article 20.2).

CHAPITRE IV - SANCTIONS

Article 53 – Généralités

Tout non-respect du règlement du championnat par équipes peut entraîner une sanction sportive et (ou) financière appliquée par la commission sportive de l'échelon concerné.

Une sanction appliquée par la Commission Sportive Régionale est susceptible d'appel dans les 15 jours qui suivent la notification de la sanction, auprès du Comité Directeur ou du Jury d'appel de la Ligue.

Article 54- Conditions de participation

Le non-respect des conditions de participation à une division peut entraîner la relégation de l'équipe à la fin de la phase concernée dans la plus haute division n'exigeant pas cette condition ou l'application d'une sanction financière.

Article 55 – Ouverture de la salle

En cas de non-respect, les sanctions peuvent aller de la pénalité financière à la perte de la rencontre par pénalité.

Article 56 - Retard

Toutes les réserves pour retard font l'objet d'une enquête de la commission sportive compétente, et si les raisons invoquées ne sont pas reconnues valables, des sanctions sont appliquées. Seule la commission sportive peut donner rencontre perdue par forfait.

Article 57 - Etablissement de la feuille de rencontre

En cas de non-respect, les sanctions peuvent aller de la pénalité financière à la perte de la rencontre par pénalité. Tout groupe qui comprend un joueur absent à l'appel de toutes ses parties entraîne, pour l'équipe à laquelle il appartient, une sanction pouvant aller de la pénalité financière à la défaite par pénalité et au forfait avec incidences financières.

Article 58 - Non présentation de licence

Dans le cas où le joueur licencié ne peut pas présenter sa licence, mais qu'il peut présenter un certificat médical, la mention « certificat médical présenté » est inscrite au dos de la feuille de rencontre par le juge-arbitre, son numéro de licence et son classement n'étant pas mentionnés, mais indiqué « LM ». L'équipe sera sanctionnée d'une pénalité financière.

Article 59 - Transmission des résultats

Une pénalité financière est appliquée en cas de non transmission du résultat ou de la feuille de rencontre dans les délais prévus.

Article 60 – Forfait (voir aussi article 24)

60.1 - Généralités

La décision du forfait appartient à la commission sportive régionale qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, moduler la sanction, celle-ci pouvant aller de la pénalité simple à l'exclusion de la compétition avec sanctions financières.

Le montant des pénalités financières et sanctions est fixé chaque année par le comité directeur de la ligue.

60.2 - Forfait simple

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait :

- Une pénalité financière est infligée à l'association fautive (cf chapitre V).
- En cas de forfait sur ses tables, la sanction supplémentaire envers l'équipe fautive est la suivante : remboursement à l'équipe visiteuse des frais de déplacement aller et retour, si celle-ci s'est réellement déplacée et qu'elle n'a pas été prévenue à temps.
- En cas de forfait sur les tables adverses, lors d'un championnat sans rencontre retour, la sanction envers l'équipe fautive est la suivante : règlement à la ligue d'une somme correspondant aux frais de déplacement aller et retour.

60.3 - Forfait général

Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence la compétition deux divisions en dessous au début de la saison suivante. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée avant deux phases.

Le forfait général d'une équipe d'une association entraîne une pénalité financière correspondant au montant des droits d'engagement, la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes d'un numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général, uniquement dans leur championnat respectif (masculin ou féminin) et la descente de chacune de ces équipes dans la division inférieure à la fin de la phase considérée.

Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, tous ses résultats sont automatiquement annulés ainsi que les points résultats acquis contre cette équipe par ses adversaires.

60.4 - Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison

Le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison entraîne la sanction suivante : application de la sanction financière d'un forfait simple (frais de déplacement) et rétrogradation de l'équipe de deux divisions.

60.5 - Forfait au cours de la journée des titres

Lorsque l'accession en division supérieure est acquise avant la journée des titres, un forfait lors de cette journée entraîne la sanction suivante : règlement de la sanction financière prévue, montant d'un forfait simple, plus indemnités financières kilométriques et non accession en division supérieure.

Lorsque l'accession en division supérieure n'est pas acquise avant la journée des titres, il y a lieu, selon le cas, d'appliquer soit le forfait simple, soit le forfait général, soit le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison.

60.6 - Forfait au cours d'une rencontre de repêchage ou d'accession supplémentaire

Des rencontres de barrages sont parfois organisées en fin de saison sportive pour déterminer un ordre de repêchage en cas de places vacantes ou des accessions supplémentaires.

Un forfait pour ces rencontres n'entraîne aucune sanction sportive. Par contre, l'équipe ne peut, en aucun cas, bénéficier de ce repêchage au début de la saison suivante.

CHAPITRE V
TARIF DES PÉNALITÉS FINANCIÈRES

Non transmission de la feuille le lendemain de la rencontre	8 €
Non saisie informatique (le lundi soir au plus tard après la rencontre)	8 €
Mauvais modèle de feuille de rencontre (non homologué par la CSR)	8 €
Mauvais destinataire pour la feuille de rencontre	8 €
Tenue non conforme	8 €
Désistement (au moins 15 jours avant la première journée) pas de pénalité financière, mais non remboursement des droits	
Forfait général	montant de l'engagement
Forfait ou perte par pénalité	32 €
Mauvaise composition d'équipe	10 €
Joueur non-qualifié	10€
Numéro de licence manquant ou n°erroné	8 €
Feuille incorrectement remplie ou illisible, par mention manquante ou erronée	4 €
(Chacune des deux associations devra régler la pénalité financière)	
Caution pour réclamation adressée par pli recommandé	80 €

Version 5 du 12 JUILLET 2010